

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28	Délibération N°044/2026 Désignation des délégués et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2026
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le vendredi 05 juin,

Le Conseil municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, M. Thierry BOUVET, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, Mme Nathalie GRIGNON BAUER, **M. Fabio CAMELI ne prend pas part au vote et sort de la salle au moment du vote**, Mme Lucie MARET, M. Damien LAVILLAT, M. Denis LAVILLAT, M. Benjamin VIEU, M. Jean-Michel BENEDE, Mme Maryvonne REY, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine GAMBERONI représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 26/05/2026
M. Laurent BLANOT représenté par Mme Geneviève GIACONE par pouvoir en date du 31/05/2026
Mme Béatrice DUPOUY représentée par Mme Nathalie GRIGNON BAUER par pouvoir en date du 01/06/2026
M. Frédéric FOREST représenté par M. Philippe LECOMTE par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisa MENARD représentée par Mme Carole DARCY par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Alexis POITEVIN représenté par M. Jean-Marc BOISSON par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisabeth PRIANO représentée par Mme Evelyne PUGIN par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Guillaume MATHÉLIER représenté par M. Abdelkrim MIHOUBI par pouvoir en date du 05/06/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°044/2026 : Désignation des délégués et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2026

Monsieur le Maire expose :

Les Sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par un collège électoral composé de grands électeurs. Le Sénat se renouvelle par moitié tous les trois ans.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des Sénateurs, selon le calendrier suivant :

- **Vendredi 5 juin 2026** : Election des délégués titulaires et des suppléants parmi les Conseillers municipaux ;
- **Dimanche 27 septembre 2026** : Election des Sénateurs.

La population de la commune d'Ambilly est de 6 355 habitants, il convient de procéder à l'élection de 15 titulaires et 5 suppléants.

Mode de scrutin :

Les délégués titulaires et suppléants sont élus sans débat et par scrutin secret.

Les candidatures sont prises par liste paritaire avec application de la règle de la plus forte moyenne. Les panachages ne sont pas autorisés ni la modification de l'ordre de la liste.

Elections des délégués titulaires et suppléants :

Le nombre de délégués est obtenu en attribuant à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrage de la liste contient de fois le quotient électoral. Concernant les suppléants, ils sont déterminés par le même mode opératoire.

Modalités de candidature :

Les Conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent pas participer à la désignation des délégués et des suppléants, ni être membres du collège électoral sénatorial.

Ces conseillers ne sont pas remplacés.

Composition du bureau électoral :

Le bureau électoral doit être présidé par le Maire ou, à défaut, par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre :

- Les 2 membres du Conseil municipal les plus âgés présents ;
- Les 2 membres du Conseil municipal les plus jeunes présents.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner un seul pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix pour voter en son nom.

Le bureau est composé le jour du scrutin.

Afin de procéder aux opérations de vote, Monsieur le Maire sollicite les membres du bureau électoral et porte lecture des candidatures qui lui ont été remises ;

Après enregistrement des candidatures, une seule liste ayant été déposée par M. Cristian GUERET, au nom de « Le renouveau d'Ambilly », il a été procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 06
- Nombre de suffrage exprimé : 22
- Majorité absolue : 15

La liste de Cristian GUERET, « Le renouveau d'Ambilly » a obtenu 22 voix.

Le tableau des élus délégués et suppléants est porté en annexe de la présente délibération.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n° INTP2611651C du ministère de l'Intérieur en date du 06 mai 2026 pour désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Haute-Savoie n° PREF-DCI-BCAR 2026-0217 du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner ;

Vu le Code électoral, notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- DE FIXER l'élection des délégués titulaires et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 selon la feuille de proclamation jointe en annexe

Pièces jointes :

- Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 ;
- Feuille de proclamation
- Procès-verbal

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
7^{ème} adjointe au Maire

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **11 JUIN 2026**

Publiée sur le site internet le : **11 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026

indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire
dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026

VU le code électoral et notamment les articles L. 283 à L. 293 et suivant et R. 131 à R. 148 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 à l'heure et au lieu fixés par les maires pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2026.

Article 2 : Le nombre de délégués et de suppléants à élire est fixé pour chaque commune, ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté (11 pages).

Article 3 : Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux, membres de droit du collège électoral des sénateurs, ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

Dans les **communes de moins de 9 000 habitants**, les conseillers municipaux français ne sont pas remplacés ; ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité des membres en exercice.

Dans les **communes de 9 000 habitants et plus**, où les membres du conseil sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale. Dans le cas où il ne peut être fait appel au suivant de liste, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne sont pas remplacés.

Article 4 : Le mode de scrutin des délégués et suppléants à élire est fixé pour chaque commune ainsi qu'il suit :

– **Communes de moins de 1 000 habitants (L. 288)**

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité n'a pas modifié les modalités de désignation des délégués dans les communes de moins de 1000 habitants.

Le mode de scrutin des délégués sénatoriaux demeure donc un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours. Les règles ayant trait à la parité ne s'appliquent pas dans ces communes.

Le panachage (adjonction ou suppression de nom) est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées.

La désignation des délégués et celles des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

– **Communes de 1 000 habitants et plus (L. 289, R. 137 et suivants)**

Les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Le respect de l'alternance est impératif.

– **Dans les communes nouvelles**

Le mode de scrutin dépend, comme en droit commun, de la taille de la commune nouvelle : si la commune nouvelle a moins de 1 000 habitants, il convient d'appliquer l'article L. 288. Si elle a 1 000 habitants et plus, il convient d'appliquer l'article L. 289.

Article 5 : L'extrait de l'arrêté et son annexe concernant chaque commune devra, en application de l'article R.131, être affiché immédiatement à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal en exercice.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 074-217400084-20260605-DEL_044_2026-DE



Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires de Saint-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains et Bonneville ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carl Accettone', written over the typed name.

Carl ACCETTONE

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

AMBILLY

Département (collectivité)	Haute-Savoie
Arrondissement (subdivision)	Saint-Julien-en-Genevois
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AMBILLY

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

GUERET Cristian		
DARCY Carole		
IUBRIO Bruno.		
PUGIER Evelyne		
BOISSON Jean-Marc		
LECONTE Philippe		
BATAILLEY Nicheline		
BOUVET Thierry		
NOUET DE GIOVANI Angélique.		
GRIGNON BAUER Nathalie		
MARET Lucie		
LAVILLAT Damien		
LAVILLAT Denis		
VIEU Benjamin		
BENED Jean-Nichel		
REY Maryvonne		
GIALONE Geneviève.		
MITOUSSI Abdelkrim		
MADDALAZZO Bertilla		
SEN Yubin.		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

MENARD Elisa	pouvoir à Madame DARCY	
POITEVIN Alexis	pouvoir à Monsieur BOISSON	
FOREST Frédéric	pouvoir à Monsieur LECONTE	
GAMBERONI Catherine	pouvoir à Monsieur GUERET	

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.



PRIANO Elisabeth	pouvoir à Nadame PUGN
DUPOUY Beatrice	pouvoir à Nadame BAUER
NATHÉLIER Guillaume	pouvoir à Monsieur NICHOURI
BLANOT Laurent	pouvoir à Nadame GANTIN

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme Cristian GUERET, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme Nicheline BATAILLEY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes REY Nazouane et BATAILLEY Nicheline (les plus âgés) et VIEU Benjamin et DARET Lucie (les plus jeunes)

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher

communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.



l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	28.
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	28.
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	6
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	22

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires)

que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<i>Le renouveau d'Ambilly</i>	<i>22</i>	<i>14</i>	<i>5</i>

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de⁰..... délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avvertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avvertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.



6. Observations et réclamations¹⁰

Monsieur CANELI Fabio, conseiller municipal, n'a pas participé au vote, il est sorti de la salle en raison de sa nationalité européenne.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à19..... heures et30..... minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

~~Le maire ou son remplaçant~~



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus
âgés



Les deux conseillers municipaux les plus
jeunes



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260605-DEL_044_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 29	Délibération N°045/2026 Désignation d'un correspondant défense pour la commune
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le vendredi 05 juin,

Le Conseil municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, M. Thierry BOUVET, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, Mme Nathalie GRIGNON BAUER, M. Fabio CAMELI, Mme Lucie MARET, M. Damien LAVILLAT, M. Denis LAVILLAT, M. Benjamin VIEU, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine GAMBERONI représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 26/05/2026
M. Laurent BLANOT représenté par Mme Geneviève GIACONE par pouvoir en date du 31/05/2026
Mme Béatrice DUPOUY représentée par Mme Nathalie GRIGNON BAUER par pouvoir en date du 01/06/2026
M. Frédéric FOREST représenté par M. Philippe LECOMTE par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisa MENARD représentée par Mme Carole DARCY par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Alexis POITEVIN représenté par M. Jean-Marc BOISSON par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisabeth PRIANO représentée par Mme Evelyne PUGIN par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Guillaume MATHELIER représenté par M. Abdelkrim MIHOUBI par pouvoir en date du 05/06/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°045/2026 : Désignation d'un correspondant défense pour la commune

Monsieur le Maire expose :

À la suite des élections municipales du mois de mars 2026, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense, qui anime le réseau sur le plan national.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défense peuvent s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des Préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (Institut des Hautes Études de la Défense Nationale). Ces acteurs sont destinataires de l'ensemble des documents transmis aux correspondants défense.

Point unique de contact des correspondants défense au niveau local, le délégué militaire départemental anime le réseau des correspondants défense du Département à partir des directives de la délégation à l'information et à la communication de la Défense et de celles de l'état-major des armées, sous l'autorité officielle de l'officier général de zone de défense, en liaison avec l'état-major interarmées de zone de défense et en coordination avec la Préfecture du département et les interlocuteurs locaux concernés.

Les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes. Ils organisent régulièrement des réunions d'information et assistent les préfetures dans toutes les actions développées à l'intention des correspondants défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de ces trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine.

Il est rappelé que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose par conséquent qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret pour la désignation du correspondant défense de la commune.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense ;

Vu la demande de Madame la Préfète de la Haute-Savoie en date du 13 avril 2026 ;

Il convient de désigner un correspondant défense sur la commune d'Ambilly.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCÉDER** à un vote à bulletin secret pour la désignation du correspondant défense de la commune ;
- **DE DÉSIGNER** Mme Carole DARCY comme « Correspondant Défense ».

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
7^{ème} adjointe au Maire

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **11 JUIN 2026**
Publiée sur le site internet le : **11 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260605-DEL_045_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 29	Délibération N°046/2026 Désignation d'un référent sécurité routière pour la commune
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le vendredi 05 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, M. Thierry BOUVET, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, Mme Nathalie GRIGNON BAUER, M. Fabio CAMELI, Mme Lucie MARET, M. Damien LAVILLAT, M. Denis LAVILLAT, M. Benjamin VIEU, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine GAMBERONI représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 26/05/2026
M. Laurent BLANOT représenté par Mme Geneviève GIACONE par pouvoir en date du 31/05/2026
Mme Béatrice DUPOUY représentée par Mme Nathalie GRIGNON BAUER par pouvoir en date du 01/06/2026
M. Frédéric FOREST représenté par M. Philippe LECOMTE par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisa MENARD représentée par Mme Carole DARCY par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Alexis POITEVIN représenté par M. Jean-Marc BOISSON par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisabeth PRIANO représentée par Mme Evelyne PUGIN par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Guillaume MATHELIER représenté par M. Abdelkrim MIHOUBI par pouvoir en date du 05/06/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°046/2026 : Désignation d'un référent sécurité routière pour la commune

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) de la Haute-Savoie, la préfecture anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisations aux risques routiers.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière, qui demeure une priorité du Gouvernement.

La sécurité routière constitue un enjeu majeur de santé publique et de sécurité au quotidien pour l'ensemble des usagers de notre territoire (piétons, cyclistes, automobilistes...).

Face aux défis liés au partage de la voirie, à la prévention des comportements à risque et à l'aménagement sécurisé de nos infrastructures, il apparaît indispensable de structurer notre action par la nomination d'un « référent sécurité routière ».

Cette désignation permettra :

- De centraliser et coordonner les initiatives locales en matière de prévention et de sensibilisation ;
- Devenir l'interlocuteur privilégié des services de l'État (Préfecture, forces de l'ordre), des associations spécialisées et des administrés ;
- De suivre l'analyse de l'accidentalité locale et participer activement aux projets d'aménagements de voirie pour y intégrer les critères de sécurité.

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « sécurité routière » ;

Il est rappelé que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose par conséquent qu'il ne soit pas procédé à un vote à bulletin secret pour la désignation du référent sécurité routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux ;

Vu la demande de Madame la Préfète de la Haute-Savoie en date du 13 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **DE NE PAS PROCÉDER** à un vote à bulletin secret pour la nomination du référent sécurité routière ;
- **DE PROCÉDER** à la désignation de M. Benjamin VIEU en qualité de référent sécurité routière de la commune.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
7^{ème} adjointe au Maire

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **11 JUIN 2026**
Publiée sur le site internet le : **11 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260605-DEL_046_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 29	Délibération N°047/2026 Désignation des membres de la commune au Conseil d'Administration de l'association Passage
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le vendredi 05 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, M. Thierry BOUVET, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, Mme Nathalie GRIGNON BAUER, M. Fabio CAMELI, Mme Lucie MARET, M. Damien LAVILLAT, M. Denis LAVILLAT, M. Benjamin VIEU, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine GAMBERONI représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 26/05/2026
M. Laurent BLANOT représenté par Mme Geneviève GIACONE par pouvoir en date du 31/05/2026
Mme Béatrice DUPOUY représentée par Mme Nathalie GRIGNON BAUER par pouvoir en date du 01/06/2026
M. Frédéric FOREST représenté par M. Philippe LECOMTE par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisa MENARD représentée par Mme Carole DARCY par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Alexis POITEVIN représenté par M. Jean-Marc BOISSON par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisabeth PRIANO représentée par Mme Evelyne PUGIN par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Guillaume MATHELIER représenté par M. Abdelkrim MIHOUBI par pouvoir en date du 05/06/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Administration générale N°047/2026 : Désignation des membres de la commune
au Conseil d'Administration de l'association Passage**

Monsieur le Maire expose :

L'association Passage est une association de prévention spécialisée. Sa mission principale est la protection de l'enfance, elle vise à prévenir les risques de marginalisation et d'exclusion des jeunes de 10 à 21 ans sur un territoire déterminé. Fondée sur la libre adhésion, l'intervention éducative se construit à partir de la rencontre des jeunes dans leur milieu de vie.

Du fait du renouvellement du Conseil municipal et de la demande de l'association Passage, en date du 7 mai 2026, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association :

- Titulaire : Mme Maryvonne REY
- Suppléant : M. Jean-Marc BOISSON

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- DE DESIGNER deux représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Passage :

- Titulaire : Mme Maryvonne REY
- Suppléant : M. Jean-Marc BOISSON

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
7^{ème} adjointe au Maire



Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le :

11 JUIN 2026

Publiée sur le site internet le :

11 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28	Délibération N°048/2026 Désignation d'un référent déontologue
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le vendredi 05 juin,

Le Conseil municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY (n'a pas pris part au vote, s'est absentée de la salle), M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, M. Thierry BOUVET, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, Mme Nathalie GRIGNON BAUER, M. Fabio CAMELI, Mme Lucie MARET, M. Damien LAVILLAT, M. Denis LAVILLAT, M. Benjamin VIEU, M. Jean-Michel BENEDETTI, Mme Maryvonne REY, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine GAMBERONI représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 26/05/2026
M. Laurent BLANOT représenté par Mme Geneviève GIACONE par pouvoir en date du 31/05/2026
Mme Béatrice DUPOUY représentée par Mme Nathalie GRIGNON BAUER par pouvoir en date du 01/06/2026
M. Frédéric FOREST représenté par M. Philippe LECOMTE par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisa MENARD représentée par Mme Carole DARCY par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Alexis POITEVIN représenté par M. Jean-Marc BOISSON par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisabeth PRIANO représentée par Mme Evelyne PUGIN par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Guillaume MATHELIER représenté par M. Abdelkrim MIHOUBI par pouvoir en date du 05/06/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°048/2026 : Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, a posé le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces principes sont consacrés dans la charte de l'élu local présentée en séance du Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026 et remise à chaque membre élu lors de cette séance.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ces missions peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le référent déontologue a un rôle de prévention. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liées par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquels les élus peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt.

Le référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal et les modalités de sa saisine doivent être précisées.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est proposé de désigner M. Jean-Olivier VIOUT comme référent déontologue des élus de la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Mairie d'Ambilly – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité avec 1 ABSTENTION (M. CAMELI)

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Olivier VIOUOT comme référent déontologique des élus de la commune pour la durée du mandat en cours, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- **DE FIXER** sa rémunération par une indemnité de vacation de 80 € TTC par dossier traité ;
- **DE FIXER** les modalités de saisine du référent déontologique tel qu'indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
7^{ème} adjointe au Maire

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **11 JUIN 2026**
Publiée sur le site internet le : **11 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 29	Délibération N°049/2026 Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le vendredi 05 juin,

Le Conseil municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, M. Thierry BOUVET, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, Mme Nathalie GRIGNON BAUER, M. Fabio CAMELI, Mme Lucie MARET, M. Damien LAVILLAT, M. Denis LAVILLAT, M. Benjamin VIEU, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine GAMBERONI représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 26/05/2026
M. Laurent BLANOT représenté par Mme Geneviève GIACONE par pouvoir en date du 31/05/2026
Mme Béatrice DUPOUY représentée par Mme Nathalie GRIGNON BAUER par pouvoir en date du 01/06/2026
M. Frédéric FOREST représenté par M. Philippe LECOMTE par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisa MENARD représentée par Mme Carole DARCY par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Alexis POITEVIN représenté par M. Jean-Marc BOISSON par pouvoir en date du 02/06/2026
Mme Elisabeth PRIANO représentée par Mme Evelyne PUGIN par pouvoir en date du 02/06/2026
M. Guillaume MATHELIER représenté par M. Abdelkrim MIHOUBI par pouvoir en date du 05/06/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°049/2026 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les charges transférées afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes membres ou inversement.

Cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération a décidé de créer la CLECT et a proposé que chaque commune membre soit représentée à la CLECT par deux membres (un titulaire et un suppléant).

Ainsi, le Conseil municipal doit procéder à l'élection, en son sein, de deux membres amenés à siéger à la CLECT dans les modalités déterminées à l'article L. 2121-21 du CGCT.

En application de ce même article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges qui pourront s'opérer durant le mandat ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **DE NE PAS PROCÉDER** à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **DE DESIGNER** Mme Evelynne PUGIN comme représentante titulaire et Mme Béatrice DUPOUY comme représentante suppléante pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
7^{ème} adjointe au Maire

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **11 JUIN 2026**

Publiée sur le site internet le : **11 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260605-DEL_049_2026-DE